
COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 1^{er} Octobre 2020

Le premier Octobre deux mil dix vingt à 20 heures 30, s'est tenu à la Mairie le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François JUSTE, maire de la Commune.

Date de convocation : 24 Septembre 2020

Date d'affichage : 24 Septembre 2020

Présents : JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – PARRA – BUISINE – RUIZ – CHANTAGREL – CAMPACI – MARTINEZ - MANIN – SAINT-DIZIER - NY – GAUDAN - LLORES – HAFEJI – SARDA-GROS – CAMMAL - TORMO - GARCIA - BISCANS

Absents représentés : Mme JACQUES par M. SAURY

Absents : M. PICHERIC - Mme CRESPOLINI

Secrétaire : Mme GAUDAN

L'ordre du jour était le suivant :

- Information sur les décisions prises par le maire en application de la délibération relative aux délégations accordées au maire par le conseil municipal
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Subventions aux associations
- Décision modificative – budget communal
- Demande de subvention auprès du Département (« un été/100 spectacles dans l'Aude »)
- Recrutement d'agents contractuels (remplacement d'agents titulaires ou contractuels)
- Attribution de logements communaux et remboursement de cautions
- Droit à la formation des élus
- Protection fonctionnelle des élus (maire et adjoints)
- Vente bâtiment administratif – ancienne gendarmerie
- Participation au Fonds de relance territorial
- Affaires et questions diverses

Information sur les décisions prises par le maire en application de la délibération relative aux délégations accordées au maire par le conseil municipal

- Attribution marché « Travaux de rénovation de la Salle Félix Roquefort » pour un montant total de 476 126.60 € HT soit 571 351.92 € TTC suivant la répartition suivantes :

LOT N°1 – GROS ŒUVRE	Entreprise GILS	113 698.52
LOT N°2 – ENDUITS FAÇADE	Sarl Ravalement 2 000	33 579.30
LOT N°3 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU	Sarl Sté Nvelle des Ets LABEUR	29 000.00
LOT N°4 – PLATRIERIE /FAUX-PLAFONDS	Sarl Gastou Plâtrerie	22 052.30
LOT N°5 – MENUISERIES BOIS	Sarl ESCOBOIS	64 940.91
LOT N°6 – REVETEMENTS DE SOLS	Sol Concept (Entreprise LLORET)	18 251.26
LOT N°7 – PEINTURE	SCOP ABADIE SA	18 927.19
LOT N°8 – SERRURERIE	Eurl SACMA	29 210.20
LOT N°9 – CHAPE BETON POLI	PROSOL SUD	37 662.50
LOT N°10 – ELECTRICITE	Sarl ROQUES ELECTRICITE	64 300.00
LOT N°11 – CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION SANITAIRES	Sarl BAUTIAN	44 504.42

- Attribution marché « Inondations 2018 – Chemin de Russec » pour un montant de 198 565 € HT à l'Entreprise CAZALS SAS
- Attribution marché « MOE – Travaux Restauration de l'Eglise – phase 2 et 3 » pour un montant de 48 402.20 € HT (phase 2) et 49 656.60 € HT (phase 3) à l'architecte du patrimoine Caroline SERRA
- Avenants marché « Restauration Eglise Saint-Michel » - Avenant n° 1 (lot 1) avec une moins-value de 22 630,02 € HT et l'avenant n° 2 (lot 1) avec une plus-value de 6 356,78 € HT.

06-20-1/Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire informe que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territorial impose aux communes dont la population dépasse 3 500 habitants d'établir un règlement intérieur du conseil municipal dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. L'article 82 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 (dite « loi NOTRE ») a abaissé le seuil d'établissement obligatoire d'un règlement intérieur. Cette obligation s'applique donc désormais aux communes de plus de 1 000 Habitants.

Ainsi, compte tenu de la date d'installation du conseil municipal au 25 Mai 2020, le règlement intérieur doit être adopté avant le 25 Novembre 2020.

Après avoir examiné la proposition de règlement intérieur, il est apporté les modifications suivantes :

- *Enlever l'heure de réunion du conseil municipal*
- *Porter le nombre de membres de la commission finances à 6*
- *Modifier l'intitulé de la commission culture devient Commission culture/jeunesse/tourisme/économie*
- *Enlever en sa qualité d'auditeur (commission)*
- *Modifier la date de tenue du DOB*
- *Prise de parole des conseillers : Art. 21 : Ajouter à tour de rôle*

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération

06-20-2/Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment du vote du budget en Février 2020, les subventions ont été, soit votées pour les associations qui avaient fournies un dossier de demande, soit provisionnées pour celles qui ne l'avaient pas encore fournies.

A ce jour, 5 nouveaux dossiers de demande de subvention sont parvenus : Fitness Club Conquois ; Patrimoine Vallée du Cabardès ; Association Fêtes de Conques ; Association du Puisard ; Festiv'Conques ; US Conques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter, pour lesdites associations, les montants des subventions tels qu'ils avaient été provisionnés.

Libellé	Provisionné 2020	Proposition de vote
Festiv'Conques	3 000	3000
Festiv'Conques "Scènes d'enfance"	2 000	2000
Fêtes de Conques	6 750	6750
Union Sportive Conquoise	6 000	6000
Fitness Club Conquois	310	3100
Association du Puisard	200	200
Patrimoine Vallée du Cabardès	100	100
Total Subvention de fonctionnement organismes de droit privé	18 360	18 360

ACCORD A L'UNANIMITE

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'il a reçu deux demandes de subvention afin de venir en aide au Liban et aux Libanais suite à la catastrophe industrielle qui a lieu en Août dernier et qui a tué près de 180 personnes, blessé 3 000 autres et provoqué 300 000 sans-abris : Une demande conjointe émanant du Département et Aude Solidarité et une demande émanant des Sapeurs-pompiers humanitaires.

Il soumet au conseil municipal l'attribution d'une éventuelle subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter l'attribution d'une subvention de 150 € pour Aude Solidarité et une du même montant pour les Sapeurs-Pompiers Humanitaires.

06-20-3/Décision modificative – budget communal

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget communal. Les virements de crédits suivants sont proposés au vote :

Sens	Compte	Intitulé du compte	Proposé
		INVESTISSEMENT	
D	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500
D	202	Frais d'urbanisme	2 500
D	2041582	Achats groupement – bâtiments et installations	20 000
D	2111	Acquisitions de terrains	101 143
D	2152	Installations de voirie	6 000
D	2313	Constructions	91 500
D	238	Avances versées sur commandes immobilisations	15 700
R	10222	FCTVA	135 000
R	1321	Subvention ETAT	101 143
R	165	Dépôts et cautionnements reçus	2 200
		FONCTIONNEMENT	
D	60632	Fournitures de petits équipements	4 300
D	615228	Entretiens et réparations autres bâtiments	3 000
D	6156	Maintenance	4 000
D	6161	Primes d'assurances	1 000
D	6218	Autre personnel extérieur	2 500
R	6419	Remboursements sur rémunérations de personnel	900
R	74121	Dotation de solidarité	10 300
R	74127	Dotation Nationale de Péréquation	3 600
		TOTAL DEPENSE	253 143
		TOTAL RECETTE	253 143

ACCORD A L'UNANIMITE

06-20-4/ Demande de subvention auprès du Département – spectacles organisés dans le cadre « Un été/100 spectacles dans l'Aude »

Monsieur le Maire informe que le Département et Arts Vivants 11 ont impulsé l'initiative d'un dispositif visant à favoriser pendant l'été l'organisation de spectacles (« Un été, 100 spectacles dans l'Aude») afin de venir en aide au monde du spectacle très impacté par la crise sanitaire.

Ainsi, la commune a organisé au Mois de Septembre trois manifestations à la médiathèque : 1 spectacle « Chœur de Poules, 1 atelier Pâte à modeler, 1 atelier d'écriture. Le coût total s'élève à 647, 50 €. Ces manifestations sont financées à hauteur de 75% du total de la facture soit un montant de subvention de 485 €.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à solliciter la subvention auprès du Département.

ACCORD A L'UNANIMITE

06-20-5/Recrutement d'agents contractuels (remplacement agents titulaires ou contractuels)

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire.

Il propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter, autant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ACCORD A L'UNANIMITE

06-20-6/Attributions de logements communaux et restitution de cautions

Monsieur le Maire informe que les logements communaux suivants peuvent être attribués :

- Appt n° 4 – Résidence du Moulin - montant du loyer : 278, 88 € ; montant de la caution : 229 €
- Appt n° 1 – Résidence du Cabardès - montant du loyer : 680 € ; montant de la caution : 630 €
- Appt n° 2 – Résidence du Cabardès - montant du loyer : 680 € ; montant de la caution : 630 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal doit autoriser le maire à signer les contrats de location correspondants.

Par ailleurs, il informe que les locataires des logements ci-dessous sont partis :

- L'appartement n° 7 – Résidence de la Tour (Rue Marcellin Albert)
- L'appartement n° 4 – Résidence de l'Orbiel (Rue de l'Orbiel)

Il rappelle qu'au moment de leur entrée dans ces logements, les locataires avaient versé une caution de 229 € pour les logements Résidence de l'Orbiel et de la Tour.

Les états des lieux ont été réalisés. Compte tenu qu'aucun dégât dû aux locataires n'a été constaté, il sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à restituer lesdites cautions.

ACCORD A L'UNANIMITE

06-20-7/Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article L. 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) complété par la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit : « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Dans les trois mois de son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ».

Par ailleurs, l'article L.2123-13 du CGCT stipule qu'« indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123.1, L2123.2 et L.2123.4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce droit est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soient le nombre de mandats qu'il détient ».

L'article L.2123.14 stipule : « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent lieu à remboursement. Les pertes de revenus subies par l'élu, du fait de l'exercice de son droit à formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite des 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ».

Par ailleurs, la loi du 31 Mars 2015 portant sur le statut de l'élu a créé un droit individuel à la formation d'une durée de 20 H par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire au taux de 1% due par la collectivité.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de voter un crédit annuel de 3 000 € et de laisser à chaque élu le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L.2123-12 du CGCT, soit en rapport avec ses fonctions.

ACCORD A L'UNANIMITE

06-20-8/Vente du bâtiment administratif – ancienne gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un commerçant installé sur la commune voudrait acheter le bâtiment administratif de l'ancienne gendarmerie ainsi que le terrain attenant afin d'y implanter son commerce. Il rappelle que le bâtiment a une superficie d'environ 121 m² et le terrain attenant, une superficie de 220 m².

Monsieur le Maire indique qu'il a fait réaliser une estimation du bâtiment par un expert immobilier dans le but d'avoir un prix moyen du marché.

Monsieur le maire indique qu'il y a possibilité de mettre dans l'acte de vente des clauses restrictives tel que :

- Commune prioritaire à la revente
- Pas d'installation d'activité de nature à créer des nuisances sonores, olfactives, ou de nature à porter atteinte à la sécurité, la salubrité publique, la tranquillité publique ou à la moralité.
- Accord préalable de la mairie en cas de changement d'activité
- Pas de construction d'étage

Il propose que le terrain attenant reste propriété de la commune. Une convention d'occupation du terrain pourrait être établie entre les deux parties.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour connaître leur avis sur la vente de ce bâtiment et, en cas d'accord, le prix de vente

Monsieur CAMPACI demande si la résidence continuera à être sécurisée. Oui, car une clôture sera mise en place par la commune

Monsieur RUIZ demande s'il n'y avait pas eu une demande de la part des kinésithérapeutes. Oui, mais n'ont pas donné suite aux propositions de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, indique que, sous réserve de la mention de ces clauses restrictives dans l'acte de vente, il est favorable à la vente du bâtiment. S'agissant du prix de vente, le conseil municipal fixe un prix de vente à 90 000 € mais accorde à Monsieur le maire une marge de négociation.

06-20-9/Participation au Fonds de Relance Territorial mis en place par Carcassonne Agglo

La crise sanitaire actuelle a pour corollaire une crise économique et sociale d'une ampleur inédite. Dans ce contexte, les collectivités sont appelées à faire preuve de réactivité, d'agilité et de solidarité pour protéger les concitoyens, préserver leur santé ainsi que leurs emplois et soutenir nos entreprises très fragilisées.

Pour faire face à cette situation, de nombreux dispositifs d'urgence et de relance ont été mis en place par les partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région Occitanie ainsi que la Banque Publique d'Investissement (BPI) pour aider les entreprises face à leur besoin de trésorerie.

Parmi ces mesures, peuvent être citées :

- Le fonds de solidarité qui s'adresse à toutes les entreprises : aide forfaitaire sous forme de subvention comprise entre 1 000€ et 5 000 € avec un volet « Etat » et deux volets « Région »

- Le contrat entreprises en crise de trésorerie COVID 19 de la Région Occitanie : dispositif sous forme d'avance remboursable dédié aux entreprises de plus de 10 salariés ayant un besoin en fonds de roulement (assiette minimale de 75 000 €).

- Le fonds L'OCCAL de la Région Occitanie : subventions et avances remboursables destinées aux entreprises du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité (Jusqu'à 20 ETP permanents, avec une dérogation possible pour les entreprises touristiques)

Les dispositifs présentés, ne permettent néanmoins pas de répondre au besoin d'avance de trésorerie de certains secteurs d'activité, dont les entreprises inéligibles au fonds L'OCCAL et inéligibles au contrat d'entreprises.

Carcassonne Agglo a mis en place un fonds de solidarité pour couvrir l'urgence en besoin de financement rencontré par les entreprises et notamment les plus fragiles et répondant à la réalité économique du territoire, à savoir la prédominance d'entreprises sans salariés (69 %) ou avec moins de 10 salariés (25 %).

Ce fonds territorial, complémentaire aux dispositifs existants, permettra aux entreprises de disposer, sans frais (taux0%) et sans garantie, d'un prêt pour financer leur besoin en fonds de roulement, et investissement productif, et ce, dans une perspective de relance. Cette aide permettra de renforcer la pérennité des entreprises du territoire dont le soutien est un enjeu fort de l'action économique de Carcassonne Agglo.

Les principales caractéristiques du dispositif proposé sont les suivantes :

- Entreprises de moins de 10 salariés
- Tous secteurs d'activité sont éligibles à l'exception des services financiers, des banques, des assurances, du secteur agricole et de la grande distribution.
- Ayant au moins un an d'existence et un chiffre d'affaires supérieur à 30 000 €
- Taux d'intervention : jusqu'à 50% du besoin en trésorerie (fonds de roulement, masse salariale, investissement productif.) calculé sur la base d'un prévisionnel couvrant la période du 1er juin au 31 décembre 2020
- Montant de l'aide : de 5 000 € à 10 000€ par entreprise unique (pouvant être porté selon cas spécifiques à 30 000 €).
- Avance remboursable consentie sur une durée de 42 mois, avec un différé de remboursement de 18 mois.
- Echelonnement du remboursement par appel de fonds trimestriel.

Carcassonne Agglo abonde ce fonds sur la base de 5 €/habitant (population DGF), soit 590 000 € et sollicite l'ensemble de ses communes membres pour participer, selon le même critère, à la constitution de ce fonds

Au terme de la durée du dispositif - soit au plus tard le 31 décembre 2025, les sommes restituées par les entreprises, ou non consommées, donneront lieu à remboursement au bénéfice de la commune

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT/BAT – CL- 2016 - 027 du 29 décembre 2016, créant la Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L 1511-2, L. 1511-4-2; R.1511- 4- 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
Vu les régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du RGEC n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 modifié par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°2017/1084 publié au JOUE du 20 juin 2017, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
Vu le règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis
Vu la délibération n° 2020-085 du Conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 12 juin 2020, créant un fonds territorial spécifique pour les entreprises suite à la pandémie de covid-19,
Vu la délibération n° CP/2020-JUIN/11.18 de la commission permanente de la Région Occitanie du 26 juin 2020,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :
- D'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir avec Carcassonne Agglo, pour la participation au fonds territorial de soutien aux entreprises dans le cadre de la pandémie du covid-19
- D'approuver l'abondement de ce fonds par la commune sur la base de 5 € / habitants (population DGF), soit 12 960 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention à intervenir avec Carcassonne Agglo.

ACCORD A L'UNANIMITE

Affaires et questions diverses :

Protection fonctionnelle des élus (maire et adjoints)

L'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal, le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ».

Ainsi, la souscription d'un contrat d'assurance spécifique est nécessaire garantissant le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts résultant de l'obligation de protection de la commune à l'égard du maire et des élus.

Monsieur le maire informe qu'un décret en date du 18 Août 2020 a précisé le barème relatif à la compensation des frais d'assurance pour la protection des élus dans les communes de moins de 3 500 Habitants. Pour les communes dont la population est comprise entre 1 500 et 2 499 habitants, le montant de la compensation annuelle s'élève à 117 €. Le montant de la cotisation annuelle due par la commune pour cette protection est évalué entre 100 et 500 €.

Monsieur CAVERIVIERE après l'avoir soumis à la Commission Finances le 25 Septembre dernier, propose l'acquisition d'un logiciel de prospective financière. Mme NY : Au regard des dossiers que les élus auront à traiter, cet outil sera très utile. Monsieur CAMPACI pense qu'il faut s'attendre à travailler en doublon avec l'ancien outil et le nouveau pendant un certain temps. Le conseil municipal donne son accord pour la consultation des principaux acteurs sur le marché.

ACCORD du CM

Monsieur le Maire informe que :

- * la commune est propriétaire d'un nouveau terrain au centre du village. Celui-ci servira à l'aménagement d'un parking (une vingtaine de places).
- * qu'un accord concernant les conditions financières du projet de ferme photovoltaïque, Plaine de Cazaban a été trouvé avec Engie Green. Il rappelle que ce projet se construit en partenariat avec le SYADEN. Il envisage le dépôt du permis en Décembre 2020 ou Janvier 2021. Ce projet rapportera à la commune 5 000 € de location par hectare occupé par les panneaux solaires et 200 €/hectare pour les terrains non équipés. Egalement, il a été négocié le démantèlement total du site à la fin de la durée d'exploitation.
- * de la subvention accordée par l'Etat pour les intempéries de Janvier 2020 : 24 103 € sur 80 343 € subventionnable
- * S'agissant de la Maison des Sports (ancien locaux de l'école maternelle) : l'architecte est venue pour faire un diagnostic préalable à l'établissement du projet.
- * L'inauguration du rond-point, dont la date a été reportée, devrait avoir lieu prochainement
- * de la demande d'acquisition d'une partie de l'impasse de la Rue du Priourat faite par le propriétaire de la maison cadastrée AA349 (Examen des réseaux, informer le voisinage, enquête publique pour le déclassement de la voie).

Mme NY : Un avenant à la convention avec Carcassonne Agglo pour la médiathèque sera signé afin de reporter la date d'intégration au réseau de lecture publique.

Le 1^{er} spectacle de la Saison des 3 Conques a été annulé en raison de l'arrêté préfectoral qui limite le nombre de personnes dans les ERP à 30.

Concernant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, le SMMAR doit prochainement lancé une consultation. Le coût de cette mise à jour sera subventionnable à 80% - Le début de la révision est programmée pour Janvier/Février 2020

Le Jeudi 15 Octobre prochain, Mme La Préfète doit venir sur la commune pour l'installation de repères de crues.

Risque inondation = réunion à la préfecture (intégré)

Appel à projet national pour l'aménagement du terrain en rive droite de l'ORBIEL = Site Expérimental (université Toulouse et MARSEILLE)

Mme GAUDAN : 2 dossiers concernant des habitats insalubres

Travail sur le registre des personnes vulnérables

Département = mise en place d'activités pour les personnes âgées

M. CAVERIVIERE : Une présentation des objectifs et travaux à engager par la commission finances/personnel/police a été faite le 25 Septembre dernier. Un compte-rendu sera déposé sur Google Drive.

Les premiers chantiers à engager sont l'élaboration du budget, l'observation fiscal, la mise à jour du PPI

M. JUSTE : une réunion de la commission travaux a eu lieu le 28 Septembre au cours de laquelle a été fait le bilan des travaux terminés et en cours et une présentation des projets à venir. Des groupes de travail seront mis en place notamment pour l'établissement du schéma de défense incendie et du schéma de débroussaillage, pour le projet de groupe scolaire, pour les aménagements futurs de voirie.

M. SAINT-DIZIER demande s'il serait possible d'installer des abris-bus pour les arrêts du Cabanial et la Vernède. Egalement, il faudrait penser à la mise en place de poubelles. Monsieur le Maire indique qu'il sera pris l'attache des services compétents pour voir si cela est possible.

M. PARRA demande s'il est prévu de réinstaller une aire de jeux. Oui, Le cabinet d'études a été mandaté pour étudier le réaménagement de la plaine de loisirs. Un élément important est à prendre en compte : la dépollution du site

L'aire de jeux sera-t-elle réinstaller au même endroit ? Réponse : Le financement est prévu pour un aménagement au même endroit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 20